

PAR COURRIEL

Le 3 juillet 2023

N/Réf. : 25120

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 19 mai 2023 et à la précision du 26 mai dernier visant à obtenir, pour la période de 2018 à aujourd'hui :

- *Les données, études, rapports, portant le Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels.*

À cet égard, nous vous transmettons ci-joint une partie des documents demandés et détenus par le Ministère. Également, certains documents sont disponibles en ligne aux adresses suivantes :

- Cahier explicatif des crédits 2023-2024 du Ministère, page 278 :
[Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Réponses aux demandes de renseignements particuliers de l'opposition. Étude des crédits 2023-2024 \(PDF, 42 Mo\)](#)
- Notes sur les procédures d'immigration liées au Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels 2021 (nouveau)
[2021-007 \(PDF 235 Ko\)](#)

- Présentation du Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels

<https://www.quebec.ca/immigration/travailler-quebec/travailleurs-qualifies/intelligence-artificielle>

Veuillez noter que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 9 al. 2, 14, 19, 22, 34, 37, 38, 39, 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains documents vous est refusé.

Vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par :

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection des
renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

9 Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

14 Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

19 Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19.

22 Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

34 Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ([chapitre A-23.1](#)) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ([chapitre E-18](#)), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

37 Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

38 Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation que lui a fait un organisme qui en relève ou qu'il a fait à un autre organisme public, jusqu'à ce que la décision finale sur la matière faisant l'objet de l'avis ou de la recommandation ait été rendue publique par l'autorité compétente.

Il en est de même pour un ministre en ce qui concerne un avis ou une recommandation que lui a fait un organisme qui relève de son autorité.

1982, c. 30, a. 38.

39 Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

53 Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54 Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

DATE : Le 17 mars 2022

OBJET : Mandat 22638

DESTINATAIRE : Sous-ministre adjoint(e)

les Programmes pilotes d'immigration
permanente mis en œuvre au printemps 2021

Note de décision

Contexte

Le Ministère prévoit mettre en œuvre le 1^{er} mars 2023 le nouveau Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) composé de quatre volets ciblant tous les niveaux de professions selon la Classification nationale des professions (CNP).

Par ailleurs, la maîtrise du français n'est pas exigée pour certaines des personnes requérantes principales qui présentent une demande de sélection permanente dans l'un des trois programmes pilotes, ce qui ne correspond plus aux orientations gouvernementales.

Analyse

Le nouveau PSTQ sera composé de quatre volets soit :

1. Volet 1 — Haute qualification et compétences spécialisées ;
 - Professions de niveau de compétence 0, A et B de la CNP qui ne sont pas visées par la partie A de la Liste de professions et métiers réglementés du MIFI ;
2. Volet 2 — Compétences intermédiaires et manuelles ;
 - Professions de niveau de compétence C et D de la CNP qui ne sont pas visées par la partie A de la Liste de professions et métiers réglementés du MIFI ;
3. Volet 3 — Professions et métiers réglementés et ;
4. Volet 4 — Talents d'exception.

Ensemble, ces quatre volets couvriront toutes les professions sur le marché du travail selon la CNP.

Programme pilote des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels (PP IA/TI-EV)

Le PP IA/TI-EV vise la rétention et l'attraction de travailleurs étrangers hautement qualifiés dans des secteurs névralgiques de l'économie québécoise. Contrairement aux deux autres programmes pilotes, il est accessible pour des personnes qui sont encore à l'étranger. Notons que grâce à la recherche et aux interventions gouvernementales, le Québec se positionne au 7^e rang mondial dans le domaine de l'intelligence artificielle, selon la firme *Tortoise Global AI index*¹. La mise en place de ce programme pilote s'inscrit donc dans les initiatives gouvernementales visant à promouvoir ce secteur.

1. Il s'agit d'un argument supplémentaire pour les employeurs afin de faire valoir le Québec en tant que destination d'immigration, puisque ces personnes peuvent présenter une demande de sélection permanente dès l'étranger si elles ont accepté un emploi au Québec. Dans des secteurs très compétitifs tels que ceux de l'IA, des TI et des EV, cette prévisibilité est un avantage concurrentiel non négligeable.
2. Le PP IA/TI-EV vise à sélectionner des travailleurs étrangers qui occupent ou ont accepté des emplois hautement rémunérés au Québec, ce qui remplit un engagement du gouvernement voulant que les personnes ressortissantes étrangères aient de hauts salaires ;
3. La Classification nationale des professions ne peut bien cerner les emplois en IA. Ils ne pourront donc pas être bien ciblés par des invitations spécifiques au volet 1 du PSTQ;
4. Les secteurs des TI et des EV ont été identifiés comme des domaines économiques stratégiques dans plusieurs plans gouvernementaux dont dans l'Opération main-d'œuvre. Le PP IA/TI-EV participe directement aux efforts afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre dans ces secteurs. De plus, le plan Opération main-d'œuvre vise à pourvoir davantage d'emplois bien rémunérés dans toutes les régions du Québec. Rappelons que le PP IA/TI-EV est le seul programme d'immigration économique pour les travailleurs qui exige un minimum salarial élevé (9^e décile) aux personnes ressortissantes étrangères qui présente une demande de sélection permanente.
5. Grâce à ses deux profils, profil francophone et profil francisation, ce programme pilote est en phase avec la réalité des secteurs ciblés. En effet, bien que la langue de travail au Québec soit le français, les bassins potentiels de travailleurs de ces secteurs ne sont pas francophones. Afin de demeurer compétitif, le profil francisation permet de répondre à la fois aux impératifs du Québec en matière de protection de la langue française et aux besoins des employeurs de ces secteurs clés en sélectionnant un nombre très restreint de personnes ressortissantes étrangères non-francophones par année (300 personnes requérantes principales, soit 1.3% du nombre de travailleurs qualifiés sélectionnés par année) qui n'ont pas à démontrer de niveau de connaissance en français, mais qui doivent s'engager à se franciser une fois sélectionnées.

¹ Benessaïeh, Karim, *Le Québec se classe 7e au monde*, La Presse : <https://www.lapresse.ca/affaires/techno/2022-03-09/intelligence-artificielle/le-quebec-se-classe-7e-au-monde.php>

Page 3 de 4

AIDE-MÉMOIRE SUR LES TROIS PREMIERS PROGRAMMES PILOTES D'IMMIGRATION PERMANENTE DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

PROGRAMMES PILOTES D'IMMIGRATION PERMANENTE			
		PROGRAMME PILOTE DES TRAVAILLEURS DES SECTEURS DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES EFFETS VISUELS (PP IA, TI-EV) (Date d'entrée en vigueur : 22 avril 2021)	
		VOLET IA (275 PLACES PAR ANNÉE) Conditions de sélection communes aux 2 sous-volets : • Occuper ou avoir accepté un emploi à temps plein au Québec dans le secteur de l'IA pour lequel le profil du candidat correspond aux exigences du poste • Français : - Profil francophones (plafond flottant) : Avoir minimalement une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise - Profil francisation (150 places par année) : Aucune exigence linguistique, mais doit s'engager (sans contrainte) à se franciser. <u>SOUS-VOLET TRAVAILLEUR ÉTRANGER (AU QUÉBEC OU À L'ÉTRANGER)</u> Conditions de sélection propres au sous-volet : • Détenir minimalement un diplôme universitaire correspondant à un baccalauréat du Québec • Expérience de travail : - Avoir acquis, au cours des 60 mois précédant la présentation de la demande, <u>au moins 24 mois d'expérience de travail</u>, à temps plein, dans un emploi de niveau 0, A ou B, selon la CNP - OU - Détenir un diplôme étranger correspondant à une maîtrise ou à un doctorat du Québec <u>obtenu au cours des 12 mois</u> précédant la présentation de la demande • Salaire : - Si le lieu de l'emploi est dans la CMM : recevoir au moins 100 000 \$ par année - Si le lieu de l'emploi est à l'extérieur de la CMM : recevoir au moins 75 000 \$ par année <u>SOUS-VOLET DIPLÔMÉ DU QUÉBEC</u> Conditions de sélection propres au sous-volet : • Détenir un DESS, une maîtrise ou un doctorat du Québec <u>obtenu au cours des 24 mois</u> précédant la présentation de la demande ET avoir résidé au Québec durant au moins la moitié du programme d'études • Expérience de travail : - Si maîtrise ou doctorat : aucune expérience de travail - Si DESS : avoir acquis, au cours des 12 mois suivant la fin du programme d'études, <u>au moins 6 mois d'expérience de travail</u>, à temps plein, dans un emploi de niveau 0, A ou B, selon la CNP	VOLET TI-EV (275 PLACES PAR ANNÉE) Professions (CNP) admissibles (10 professions) : 0213 - Gestionnaires des systèmes informatiques 2133 - Ingénieurs électriciens et électroniciens 2171 - Analystes et consultants en informatique 2173 - Ingénieurs et concepteurs logiciels 2174 - Programmeurs et développeurs en médias interactifs 2241 - Technologues et techniciens en génie électronique et électrique 2281 - Techniciens de réseau informatique 5131 - Producteurs, réalisateurs, chorégraphes et personnel assimilé, mais uniquement si elle est exercée dans le secteur des effets visuels 5225 - Techniciens en enregistrement audio et vidéo (uniquement les emplois exercés dans le secteur des effets visuels) 5241 - Designers graphiques et illustrateurs (uniquement les emplois exercés dans le secteur des effets visuels) Conditions de sélection : • Français : - Profil francophones (plafond flottant) : Avoir minimalement une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'Échelle québécoise - Profil francisation (137 places par année) : Aucune exigence linguistique, mais doit s'engager (sans contrainte) à se franciser. • Détenir minimalement un diplôme correspondant à un DEC technique du Québec • Avoir acquis, au cours des 60 mois précédant la présentation de la demande, <u>au moins 24 mois d'expérience de travail</u>, à temps plein, dans un emploi admissible • Occuper ou avoir accepté un emploi admissible à temps plein, au Québec, dont le salaire horaire est égal ou supérieur au 9^e décile de la moyenne du salaire horaire pour cet emploi, tel qu'estimé par le MTESS

CMM : Communauté métropolitaine de Montréal
CNP : Classification nationale des professions
CPMT : Commission des partenaires du marché du travail
CSMO-TIC : Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications
DEC : Diplôme d'études collégiales

DESS : Diplôme d'études supérieures spécialisées
Échelle québécoise : Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes ou son équivalent
IA : Intelligence artificielle

MTESS : Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
PP : Programme pilote
TI-EV : Technologies de l'information et effets visuels

1 Il s'agit, avec la profession de PAB (CNP 3413), des mêmes professions que celles admissibles au Programme spécial des demandeurs d'asile en période de COVID-19.
2 Il s'agit du DEP Assistance à la personne en établissement et à domicile (870 heures).

Fiche synthèse

Sujet : Suivi des trois programmes pilotes d'immigration permanente

Objectif : Présenter l'état d'avancement des trois programmes pilotes d'immigration permanente

Contexte

La Loi sur l'immigration au Québec (LIQ) permet au ministre de mettre en œuvre des programmes pilotes d'immigration permanente d'une durée maximale de 5 ans et permettant de sélectionner jusqu'à 550 personnes requérantes par année.

Le Ministère a mis en œuvre, au printemps 2021, trois programmes pilotes d'immigration permanente :

- Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs de la transformation alimentaire (PP TA) : 24 mars 2021 ;
- Programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires (PP PAB) : 31 mars 2021 ;
- Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels (PP IA/TI-EV) : 22 avril 2021.

Enjeux

Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels (PP IA/TI-EV)

En date du 27 mai 2022, le Ministère avait reçu 83 demandes de sélection permanente dans le volet IA et 409 demandes de sélection permanente dans le volet TI-EV pour un total de 492 demandes de sélection permanente.

Un total de 163 CSQ a été délivré dans le cadre du PP IA/TI-EV.

État d'avancement des travaux

En vue de faire connaître ses programmes pilotes, le Ministère procède à la formation continue de ses directions régionales. À cet effet, des formations sont prévues le 8 et le 16 juin.

1. Comment puis-je démontrer que j'ai un français oral de niveau 7 ?

Pour appuyer sa déclaration, la personne requérante doit présenter un des documents suivants (se référer à la partie 2, la

Liste des documents à soumettre à l'appui de la demande) :

- Une copie de l'attestation de résultats d'un test ou diplôme de français à l'oral de niveau intermédiaire avancé ou plus (niveau 7 ou plus à l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes);

Tests et diplômes recevables:

- Le [Test d'évaluation du français adapté pour le Québec](#) (TEFAQ) de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France (CCIP-IDF);
- Le [Test de connaissance du français pour le Québec](#) (TCF-Québec) du France Éducation International ;
- Le [Test d'évaluation du français](#) (TEF) de la CCIP-IDF;
- Le [TEF Canada](#) de la CCIP-IDF;
- Le [Test de connaissance du français](#) (TCF) du CIEP;
- Le [Diplôme d'études en langue française](#) (DELF) du CIEP;
- Le [Diplôme approfondi de langue française](#) (DALF) du CIEP.
- Une copie du relevé de notes final attestant la réussite d'au moins trois années d'études secondaires ou postsecondaires à temps plein, effectuées entièrement en français et, lorsque la langue d'enseignement nationale n'est pas exclusivement le français, attestation de l'établissement émetteur indiquant la durée du programme d'études et la langue d'enseignement;
- Une copie du permis régulier d'exercice d'un ordre professionnel au Québec ou l'attestation de satisfaction aux exigences linguistiques pour l'exercice de la profession par l'ordre professionnel du Québec ou l'attestation de réussite à l'examen de l'Office québécois de la langue française en vue de l'obtention d'un permis régulier d'exercice;
- Le diplômé du Québec, peut également présenter le relevé de notes final attestant la réussite d'un programme d'études effectué entièrement en français au Québec et menant à un diplôme admissible au PEQ ou aux programmes pilotes.

Le mémoire ou la thèse réalisés dans le cadre d'études universitaires de 2^e ou de 3^e cycle doivent être rédigés entièrement en français

Le Ministère pourrait procéder à une entrevue de vérification du niveau de français attesté par le candidat.

Volet IA

2. Comment puis-je démontrer que j'occupe ou ai accepté un emploi dans le secteur de l'IA au Québec et que je possède le profil de compétences pour répondre aux exigences de cet emploi ?

Pour appuyer votre déclaration que vous occupez ou avez accepté un emploi dans le secteur de l'IA au Québec et que vous possédez le profil de compétences pour répondre aux exigences de cet emploi, vous devez obtenir un avis du Comité externe d'experts administré par le [Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications](#) (CSMO).

3. Pourquoi s'appuyer sur l'expertise d'un tel comité ?

Le secteur de l'IA évolue constamment et les outils habituels visant à identifier les professions, comme les CNP, ne permettent pas de bien saisir sa nature et sa complexité. De là découle la nécessité de faire appel à un tel comité qui évaluera si les emplois sont effectivement dans ce secteur et si le profil de compétences des travailleurs est bel et bien en adéquation avec l'emploi. Le comité délivrera un avis qu'il faudra inclure lors de la présentation de la demande de sélection permanente.

4. Je souhaite présenter ma demande dans un profil francophone. Comment faire ?

Lors de la création d'une demande de sélection permanente sur la plateforme Arrima, vous serez invité à déclarer votre niveau de connaissance en français à l'oral. Si vous déclarez être en mesure de communiquer de façon autonome et de comprendre les propos entendus sans aide d'un interlocuteur dans le cadre d'une conversation ou d'un discours en français, alors vous présenterez votre demande dans le profil francophone.

Lors de la présentation de votre demande, vous devrez alors soumettre une preuve documentaire attestant votre niveau de connaissance en français.

5. Je souhaite présenter ma demande dans un profil francisation. Comment faire ?

Lors de la création d'une demande de sélection permanente sur la plateforme Arrima, vous serez invité à déclarer votre niveau de connaissance en français oral. Si vous déclarez ne pas être en mesure de communiquer de façon autonome et de comprendre les propos entendus sans aide d'un interlocuteur dans le cadre d'une conversation ou d'un discours en français, alors vous présenterez votre demande dans le profil francisation.

Vous devrez alors signer l'engagement de francisation lors de la présentation de votre demande de sélection permanente. Cet engagement signifie que vous entreprendrez votre apprentissage de la langue française dès votre arrivée au Québec.

6. Je souhaite présenter ma demande dans le volet IA en tant que travailleur étranger. Comment faire ?

Lors de la création de votre demande de sélection permanente sur la plateforme Arrima, vous choisirez l'option « Présenter une demande de sélection permanente dans le programme pilote d'immigration permanente pour les travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels – volet IA ».

Après avoir saisi vos informations personnelles et celles des membres de votre famille qui vous accompagnent, vous serez invité à remplir le formulaire pour présenter votre demande.

À ce moment, vous devrez remplir correctement le formulaire et les sections relatives au travailleur étranger.

7. Qu'entend-on par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ?

La Communauté métropolitaine de Montréal est composée de 82 municipalités regroupées en cinq secteurs géographiques soit : l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, Laval, la Couronne nord et sud.

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site internet de la Communauté métropolitaine de Montréal. Notez que [l'annexe I de la loi sur la CMM](#) contient la liste complète des municipalités qui forment son territoire.

8. Je souhaite présenter une demande dans le volet IA en tant que diplômé du Québec, mais j'ai uniquement un baccalauréat. Suis-je admissible ?

Selon les exigences du programme pilote, seuls les étudiants étrangers qui ont obtenu un diplôme d'études supérieures spécialisées (DEES), une maîtrise ou un doctorat au Québec au cours des 24 derniers mois sont admissibles. Les personnes avec un baccalauréat ne sont pas admissibles en tant qu'étudiant étranger diplômé du Québec.

Toutefois, après avoir acquis 24 mois d'expérience de travail, ces personnes pourront présenter une demande en tant que travailleur étranger s'ils répondent également aux autres exigences.

9. Je viens d'obtenir une maîtrise ou un doctorat au Québec. Dois-je obtenir une expérience de travail avant de présenter ma demande dans le volet IA à titre de diplômé du Québec?

Selon les exigences du programme, les étudiants étrangers qui ont obtenu une maîtrise ou un doctorat au Québec n'ont pas à obtenir une expérience de travail après avoir complété leurs études.

Toutefois, ces personnes doivent également occuper ou avoir accepté un emploi à temps plein au Québec, dans le secteur de l'intelligence artificielle et pour lequel leur profil de compétences leur permet d'en remplir les exigences. Pour appuyer la déclaration à cet effet dans leur demande, elles doivent fournir un avis délivré par le Comité sectoriel de main-d'œuvre (CSMO) des technologies de l'information et des communications.

10. Je viens d'obtenir mon diplôme d'études supérieures spécialisés (DESS). Dois-je obtenir mon expérience de travail dans un emploi lié à l'IA ?

Selon les exigences du programme, vous devez obtenir une expérience de travail dans un emploi de niveau 0, A ou B selon la Classification nationale des professions (CNP) après avoir obtenu votre diplôme. Vous n'êtes pas tenu d'avoir cette expérience dans un emploi lié à l'IA.

Toutefois, il est conseillé d'entreprendre vos démarches immédiatement après avoir obtenu votre diplôme pour obtenir un emploi dans le secteur de l'IA étant donné qu'occuper ou avoir accepté un emploi à temps plein au Québec dans le secteur de l'IA et pour lequel votre profil de compétences vous permet d'en remplir les exigences est également une des conditions de sélection.

Volet TI/EV

11. J'aimerais présenter une demande dans le volet TI/EV. Comment savoir si j'ai acquis mon expérience de travail dans un emploi admissible ?

Si vous travaillez au Québec grâce à un permis de travail fermé, le titre de la profession exercée au Québec y est normalement inscrit.

Vous pouvez également consulter le site [Web de la CNP](#) ou consulter [la matrice de la classification nationale des professions](#) pour identifier le code de la profession que vous exercez.

Voici la liste des professions, selon la CNP, qui constituent les emplois admissibles :

1. analyste et consultant en informatique (code 2171);
2. designer graphique et illustrateur (code 5241), mais uniquement si elle est exercée dans le secteur des effets visuels;
3. gestionnaire des systèmes informatiques (code 0213);
4. ingénieur et concepteur en logiciel (code 2173);
5. ingénieur électricien et électronicien (code 2133);
6. producteur, réalisateur, chorégraphe et personnel assimilé (code 5131), mais uniquement si elle est exercée dans le secteur des effets visuels;
7. programmeur et développeur en médias interactifs (code 2174);
8. technicien en enregistrement audio et vidéo (code 5225), mais uniquement si elle est exercée dans le secteur des effets visuels;
9. technicien de réseau informatique (code 2281);
10. technologue et technicien en génie électronique et électrique (code 2241).

12. Quel est le salaire horaire au neuvième décile de ma profession ?

Les salaires horaires estimés font état de la moyenne salariale des trois dernières années soit 2017, 2018 et 2019. Ces données proviennent de l'Enquête sur la population active (EPA). Le salaire horaire de toutes les professions identifiées selon la Classification nationale des professions (CNP) est donc présenté selon un niveau de gradation.

Vous pouvez vous référer au [site internet d'Emploi Québec](#).

L'estimation du salaire maximum pour votre profession équivaut à son 9^e décile.

13. Comment savoir si j'occupe une profession inscrite à la liste des emplois admissibles ?

La liste des emplois admissibles est disponible sur le [site internet du Ministère](#).

Traitement d'une demande et exigences documentaires

14. Il est inscrit que le programme pilote ne permet de sélectionner que 550 personnes par an. Est-ce que cela inclut les conjoints et les enfants à charge ?

Le Ministère peut sélectionner jusqu'à 550 personnes requérantes principales par programme pilote d'immigration permanente par année. Cela n'inclut pas la conjointe ou le conjoint ni les enfants à charge inclus dans une demande de sélection permanente.

15. Dois-je obligatoirement présenter ma demande en ligne ?

Toutes les demandes de sélection permanente dans tous les programmes pilotes d'immigration permanente doivent être présentées en ligne sur la plateforme Arrima.

16. Quel est le format exigé des documents déposés dans Arrima ?

Puisque les documents doivent être soumis sous forme numérisée sur la plateforme Arrima, le Ministère n'exige pas de copies certifiées conformes. La personne candidate doit ainsi numériser ses documents originaux. Il est obligatoire cependant de fournir les documents accompagnés d'une traduction lorsqu'ils sont rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais.

Par ailleurs, lors du traitement du dossier, le Ministère peut toujours exiger les documents originaux si des questions d'authenticité ou de clarté sont soulevées lors de l'analyse des documents numérisés.

17. Je n'ai pas encore tous les documents pour présenter ma demande, puis-je la présenter quand même ?

Non. Votre demande de sélection permanente doit être complète lors de sa présentation.

18. Pourquoi la personne candidate reçoit une lettre d'intention de rejet pour des documents manquants ou non conformes ou non transmis dans le format exigé ?

Parce que la vérification des documents soumis à l'appui de la demande a révélé que des documents exigés sont manquants ou non conformes. Les documents demandés au candidat sont bien indiqués dans la lettre.

19. Qu'arrive-t-il si la personne candidate ne fait pas parvenir les documents demandés dans le délai de 60 jours ?

À défaut de respecter ce délai de 60 jour civil, la demande est rejetée, conformément à la Loi sur l'immigration au Québec.

20. Si la demande d'une personne candidate est rejetée au terme du délai de 60 jours, est-ce qu'il peut demander un réexamen administratif de cette décision?

Oui. Il est possible de demander un réexamen de la décision reçue. Il faut alors faire la demande par écrit à partir du formulaire Demande de réexamen. La demande doit être adressée au Service de réexamen administratif dans les 90 jours civils suivant la date du rejet de la Demande de sélection permanente. Pour connaître les conditions, se référer à la [page du Service de réexamen administratif](#).

21. Comment faire pour présenter une demande de sélection permanente en ligne ?

Pour présenter votre demande de sélection en ligne, vous devez d'abord vous créer votre compte sur la plateforme Arrima.

Une fois votre profil créé, vous pourrez alors compléter votre demande de sélection permanente.

Pour plus d'information, visitez [la section Arrima du site](#) du Ministère.

22. Combien coûte une demande de sélection permanente ?

Les montants des droits exigibles pour l'examen d'une demande de sélection permanente sont indiqués sur le [site du Ministère](#).

Tous les paiements doivent être faits en ligne.

23. Quand puis-je présenter une demande?

En 2022-2023, la période de réception des demandes sera ouverte de la mi-novembre 2022 au 31 octobre 2023. Il sera possible de présenter une demande en tout temps pendant cette période, jusqu'à l'atteinte du maximum de demandes à recevoir prévu, selon votre volet et votre profil, soit :

Nom du programme ou volet	Nombre maximal de demandes à recevoir
Programme pilote des travailleurs des secteurs de l'IA, des TI et des EV	600
Volet IA	300
Profil francophone	S.O.
Profil francisation	150
Volet TI/EV	300
Profil francophone	S.O.
Profil francisation	150

Programme Pilote en Intelligence artificielle (IA) et Technologie de l'Information (TI)				
	Volet IA (275 CSQ)		Volet TI (275 CSQ)	
	Travailleurs étrangers	Étudiants étrangers diplômés du Québec	Travailleurs étrangers	
Clientèles cibles	- Travailleurs hautement spécialisés - Secteur d'emploi : Intelligence artificielle	Étudiants étrangers dans un établissement d'enseignement du Québec au Québec	- Travailleurs hautement spécialisés - Secteur d'emploi : Technologie de l'information	
Diplômes admissibles	Diplômes comparables au moins à un Baccalauréat au Québec	- Diplômes admissibles : Diplôme d'études supérieures spécialisé (DESS), Maîtrise et Doctorat - Domaine d'études en lien avec l'Intelligence artificielle ou les technologies quantiques	Diplômes comparables au moins à un baccalauréat au Québec	
Emploi admissible selon la Classification nationale des professions (CNP)	S.o	S.o	À déterminer	
Expérience de travail	2 ans d'expérience de travail dans un domaine d'emploi lié au secteur de l'IA au cours des 5 dernières années - OU - Diplôme étranger comparable à une Maîtrise ou un Doctorat obtenu au cours des 12 derniers mois	- Maîtrise et Doctorat : Aucune expérience de travail - DESS : 6 mois d'expérience de travail à temps plein acquis au cours des 12 mois suivant l'obtention du diplôme. L'expérience de travail doit avoir été acquise dans un emploi en lien avec l'IA.	À déterminer	
Accréditation d'un employeur et Contrat de travail	- Détenir accréditation d'un employeur reconnu¹ - Avoir un contrat de travail à temps plein de 12 mois de ce même employeur - Emploi admissible : Niveau 0, A ou B de la CNP		- Avoir un contrat de travail à temps plein de 12 mois de ce même employeur - Emploi admissible : Niveau 0, A ou B de la CNP	
Langue française	Personne à l'étranger	Travailleur étranger temporaire	Démontrer un niveau de français intermédiaire (4) selon l'Échelle québécoise²	Travailleur étranger temporaire et personne à l'étranger
	- Niveau 7 pour 50 % des offres d'emploi délivrées d'un même employeur accrédité - OU - Aucun niveau de langue française requis, mais doit s'engager à obtenir un niveau 4 selon l'Échelle québécoise au cours des 2 années suivantes³	Démontrer un niveau de français intermédiaire (4) selon l'Échelle québécoise⁴		- Niveau 7 pour 50 % des offres d'emploi délivrées d'un même employeur accrédité - OU - Aucun niveau de langue française requis, mais doit s'engager à obtenir un niveau 4 selon l'Échelle québécoise au cours des 2 années suivantes
Salaire minimum exigé	Au moins 100 000 \$ par année		S.o	Au moins 100 000 \$ par année
Résidence au Québec	S. o		- Avoir résidé au Québec durant au moins la moitié du programme d'études - Avoir respecté les conditions de son séjour	S.o
Délai de traitement d'une demande	30 jours ouvrables⁵		30 jours ouvrables	30 jours ouvrables

¹ Déterminer une procédure d'approbation d'employeurs reconnus

² Puisqu'un étudiant étranger diplômé d'un établissement d'enseignement au Québec doit au moins passer 2 ans au Québec pour terminer sa maîtrise, exiger un niveau intermédiaire en français est raisonnable et procure un avantage substantiel face au PEQ. Le secteur de la francisation estime qu'atteindre le niveau intermédiaire (4) prend environ 500 heures de formation tandis qu'atteindre le niveau intermédiaire avancé (7) prend 900 heures. Aussi, les diplômés du Québec dans un secteur lié à l'IA avec une expérience de travail d'au moins 12 mois et un niveau intermédiaire avancé (7) en français pourront présenter une demande de sélection permanente au PEQ.

⁴ Puisqu'un étudiant étranger diplômé d'un établissement d'enseignement au Québec doit au moins passer 2 ans au Québec pour terminer sa maîtrise, exiger un niveau intermédiaire en français est raisonnable et procure un avantage substantiel face au PEQ. Le secteur de la francisation estime qu'atteindre le niveau intermédiaire (4) prend environ 500 heures de formation tandis qu'atteindre le niveau intermédiaire avancé (7) prend 900 heures.

⁵ Ce délai est réalisable selon la DGOI. Toutefois, une investigation approfondie est nécessaire pour faire ressortir les impacts sur les opérations.

Nombre de demandes présentées et CSQ délivrés dans chaque programme pilote, ventilé par volet et par profil

Programme Pilote	2021		
	Dossiers reçus	personnes impliquées dans le dossier	CSQ délivrés
TI - Effets visuels - Volet travailleur	191	484	174
Intelligence artificielle - Volet travailleur	28	55	46
Intelligence artificielle - Volet Diplômé du QC	18	28	26

Source: TCD du DIG

Données préliminaires extraites le 7 janvier 2022. Couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

11/11/2016

Programme	Nombre de candidats
Intelligence artificielle – Volet travailleur	46
Intelligence artificielle - Volet diplômé du QC	26
TI - Effets visuels – Volet travailleur	174

Source : Tableaux croisés dynamiques de la DIG

Données préliminaires à jour au 31 décembre 2021. Extraction le 7 janvier 2022

		TI-EV francisation	TI-EV franco	IA dip francisation	IA dip franco	IA trav francisation	IA trav franco
PP IA/TI-EV							
	Demandes	256	121	20	14	34	9
	CSQ	93	13	17	10	24	5
PP IA/TI-EV	TI-EV	IA Diplômés	IA travailleur	Total			
Demandes		377	34	43	454		
CSQ		106	27	29	162		
Profils PP IA/TI-EV (Demandes)	TI-EV	IA Diplômés	IA Travailleurs	Total			
Francisation		256	20	34	310		
Francophones		121	14	9	144		
Total		377	34	43	454		
Profils PP IA/TI-EV (CSQ)	TI-EV	IA Diplômés	IA Travailleurs	Total			
Francisation		93	17	24	134		
Francophones		13	10	5	28		
Total		106	27	29	162		
PP PAB	Études	Travail	Total				
Demandes		9	102	111			
CSQ		■	34	37			
PP TA		Total					
Demandes		10	10				
CSQ		0	0				

DATE :	Le 26 novembre 2021	Fiche d'information
OBJET :	Demande statistique n° 106	
DESTINATAIRE :	Bureau du Sous-ministre adjoint à l'Immigration et à la reconnaissance des compétences	
Données sur les trois programmes pilotes		

Contexte :

Le demandeur souhaite obtenir les informations suivantes :

[REDACTED]

3. Dans le cadre du PP IA/TI-EV, les personnes qui ont été sélectionnées de l'étranger et celles sélectionnées en tant que TET ou diplômées du Québec.

Réponse :

Tableau 1 : Nombre de demandes présentées dans chaque programme pilote, ventilées par volet selon le nombre de dossiers reçus et de personnes par dossier.

Programme Pilote	Année réception du dossier: 2021*	
	Dossiers reçus	Personnes impliquées dans le dossier
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Intelligence artificielle – Volet travailleur	23	47
Intelligence artificielle - Volet diplômé du QC	13	21
TI - Effets visuels – Volet travailleur	152	369
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Source : TCD de la direction de l'information de gestion

*Données préliminaires extraites le 9 novembre 2021. Couvrent la période depuis la date d'entrée en vigueur de chacun de ces programmes jusqu'au 31 octobre 2021. Le programme pilote d'immigration permanente des travailleurs de la transformation alimentaire est entré en vigueur le 24 mars 2021; celui des préposés aux bénéficiaires, le 31 mars 2021 et celui des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels, le 22 avril 2021.

Tableau 2 : Nombre de CSQ délivrés, ventilés par volet, par requérant principal, conjoint(e) et enfant à charge

	CSQ délivrés selon l'année d'émission du CSQ: 2021*			
	Requérant principal	Conjoint	Enfant	Total
Programme pilote				
Intelligence artificielle – Volet travailleur	19	11	7	37
Intelligence artificielle - Volet diplômé du QC	12	6	1	19
TI - Effets visuels – Volet travailleur	61	39	41	141

Source : TCD de la direction de l'information de gestion

*Données préliminaires extraites le 9 novembre 2021. Couvrent la période depuis la date d'entrée en vigueur de chacun de ces programmes jusqu'au 31 octobre 2021. Le programme pilote d'immigration permanente des travailleurs de la transformation alimentaire est entré en vigueur le 24 mars 2021; celui des préposés aux bénéficiaires, le 31 mars 2021 et celui des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels, le 22 avril 2021.

Question 3 : Nombre de personnes sélectionnées à l'étranger et celles sélectionnées en tant que TET, ou diplômées du Québec dans le cadre du programme projet pilote, volet Intelligence artificielle/Technologies de l'information et effets visuels

La DIG ne dispose pas de l'information pour répondre à cette question. Toutefois, nous vous fournissons dans le document joint une ventilation par dernier pays de résidence.

Nombre de CSQ émis aux Programmes Pilotes par Catégorie de sélection, lien de dépendance et par pays de dernière résidence

Catégorie d'immigration/pays de dernière résidence	Année d'émission du CSQ: 2021*			
Programme pilote	Conjoint	Enfant	Requérant principal	Total
IS - Travailleur - TI - Effets visuels	39	41	61	141
Inde	7	8	8	23
Mexique	1	6	5	15
Chine	1	1	5	13
France	1	5	1	11
Corée du Sud	1	1	4	9
États-Unis	1	1	1	7
Russie	1	1	1	6
Barbade	1	1	1	3
Chili	1	1	1	3
Colombie	1	1	1	3
Costa Rica	1	1	1	3
Émirats arabes unis	1	1	1	3
Indonésie	1	1	1	3
Israël	1	1	1	3
Malaisie	1	1	1	3
Maroc	1	1	1	3
Népal	1	1	1	3
Pakistan	1	1	1	3
Paraguay	1	1	1	3
Pérou	1	1	1	3
Philippines	1	1	1	3
Portugal	1	1	1	3
Salvador	1	1	1	3
Sénégal	1	1	1	3
Soudan	1	1	1	3
Taiwan	1	1	1	3
Tanzanie	1	1	1	3
Turquie	1	1	1	3
Venezuela	1	1	1	3
Yémen	1	1	1	3
Autres	1	1	1	3
IV - Travailleur - Intelligence artificielle	11	7	19	37
États-Unis	1	1	1	7
Chine	1	1	1	6
Inde	1	1	5	6
Brésil	1	1	1	3
Canada	1	1	1	3
France	1	1	1	3
Allemagne	1	1	1	3
Autres	1	1	1	3

Hong Kong				
Trinité-et-Tobago				
Venezuela				
IW - Intelligence artificielle - Volet Diplômé du QC	6	1	12	19
Chine				6
Inde				
Brésil				
Iran				
Vietnam				
France				
Maroc				
Total - Programme pilote	64	64	102	230

*Données préliminaires extraites le 9 novembre 2021. Couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 octobre.

Source : TCD de la Direction de l'information de gestion

Nombre de dossiers reçus dans chaque programme pilote ventilés par catégorie de sélection et par pays de dernière résidence

Dossier reçu	Année réception du dossier: 2021*	
	Dossiers reçus	Personnes impliquées dans le dossier
Programme Pilote		
IS - Travailleur - TI - Effets visuels	152	369
Inde	18	41
France	11	26
Mexique	8	17
Brésil	6	17
États-Unis	6	14
Chine	6	14
Maroc	6	13
Royaume-Uni	7	11
Algérie	5	11
Bélarus		10
Tunisie		10
Rép. dém. du Congo		9
Haïti		9
Singapour		8
Costa Rica		8
Cameroun		8
Iran		8
Corée du Sud		7
Colombie		7
Hongrie		7
Russie		6
Bulgarie		6
Côte d'Ivoire		6

